

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

---

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL287

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva et M. Molac

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 521-19 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « mineur », sont insérés les mots : « est favorable » ;

2° Les mots : « le justifie » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que si l'évolution du mineur est considérée comme étant favorable, la période de mise à l'épreuve éducative est cessée de manière anticipée.